

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 22

Date de convocation : Le 19 Mars 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, SEGUY, SERIEYS.

Procurations : Mr TABARLY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Denis MONIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Budget Primitif M57 2024

Approuvée unanimité

2- Vote des taux des impôts directs locaux

Approuvée unanimité

3- Provisions pour dépréciation pour compte de tiers – Ajustement exercice 2024

Approuvé unanimité

4- Délibération pour création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité service technique

Approuvée unanimité

5- Délibération pour création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité cantine scolaire

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 9/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 19 Mars 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS.**

Procurations : **Mr TABARLY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Denis MONIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Budget Primitif M57 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3 323 567 €
- Recettes : 3 323 567 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 228 079 €
- Recettes : 2 228 079 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240402-9_2024 COMMUNE-DE



- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024.

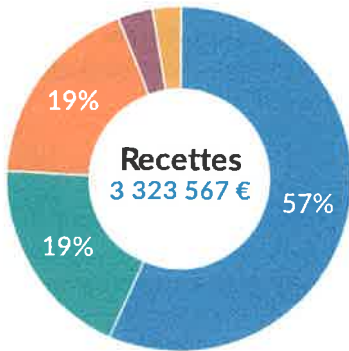
Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance
Denis MONIER**

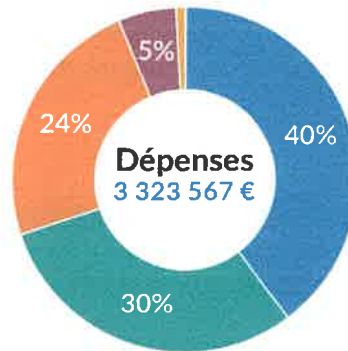
**Le Maire
Jacques DIMON**



La section de fonctionnement



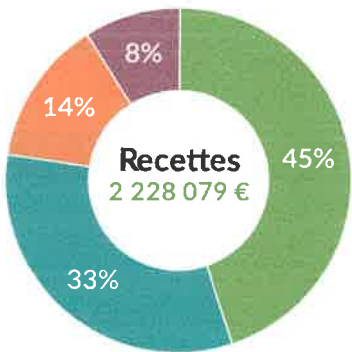
Impôts et taxes :	1 878 761 €
Dotations et participations :	635 702 €
Excédent antérieur :	615 304 €
Produits des services :	103 800 €
Autres recettes :	90 000 €



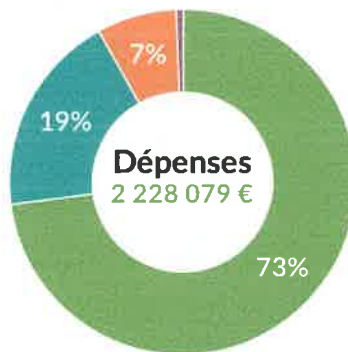
Charges de personnel :	1 322 000 €
Virement à section d'invest :	999 221 €
Charges générales :	791 200 €
Charges gestion courante :	180 291 €
Intérêts d'emprunts :	30 134 €
Autres dépenses :	721 €

Nos prévisions de dépenses sont conformes au budget de l'année précédente, aucune hausse de la section de fonctionnement cette année. Les dépenses de personnel sont également stables. La maîtrise des dépenses liées à l'énergie est à noter ainsi que celle des frais financiers en raison d'un faible recours à l'emprunt au cours des dernières années. Cette section de fonctionnement est alignée sur notre volonté de maîtrise budgétaire.

La section d'investissement



Virement de section de fonct :	999 221 €
Excédents de fonct capitalisés :	725 017 €
Dotations et subventions :	303 840 €
Emprunt :	200 000 €



Dépenses d'équipement :	1 623 971 €
Déficit d'invest reporté :	423 481 €
Remboursement du capital :	165 626 €
Autres dépenses :	15 001 €

Notre section d'investissement connaît une hausse importante cette année avec l'acquisition de plusieurs matériels et équipements pour les services communaux mais aussi l'avancement de projets : réhabilitation du lotissement du paradis, révision du PLU, installation d'agrès, poursuite de la rénovation de l'éclairage public et programme de voirie. Dans l'attente de la notification de subventions, nous avons prévu l'inscription d'un emprunt qui ne sera réalisé que si nécessaire.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	49.90%	1 311 871 €
Taxe Foncière Non-Bati	103.90%	104 627 €
Taxe Hab Res Secondaire	15.71%	36 054 €

En synthèse

Une baisse de la fiscalité prévue en 2024 et un niveau d'investissement important rendu possible par une maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 471 683 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **27.00 ETP**



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024



Contexte

Dans un contexte contraint pour les finances locales, notre volonté est de maintenir nos engagements en termes de services apportés à la population et dans la tenue des objectifs fixés en terme d'équipement et d'investissement. Notre budget est également engagé dans une baisse de la fiscalité en soutien au budget des ménages et du monde agricole.

Orientations

- ▶ Maitrise des dépenses courantes de fonctionnement
- ▶ Poursuite des investissements
- ▶ Reprise de la baisse de la fiscalité

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : Commune de Pennautier M14

Budget : Commune de Pennautier M14

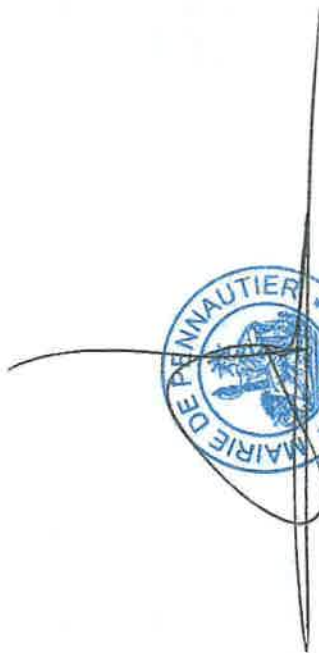
2023

Compte

Chapitre - 13

1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable

	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
	79 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €
Total des recettes	79 000,00 €	0,00 €	79 000,00 €



Le Maire,
DIMON Jacques

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

22 janvier 2024 16:40:37

Collectivité : Commune de Pennautier M14

Budget : Commune de Pennautier M14

2023

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 20			35 280,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	45 168,00 €	9 888,00 €	35 280,00 €
Chapitre - 21			309 543,98 €
2111 - Terrains nus	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	296 096,81 €	190 778,81 €	10 503,50 €
2151 - Réseaux de voirie	157 945,12 €	69 634,17 €	27 576,94 €
21538 - Autres réseaux	140 346,81 €	6 154,12 €	134 192,69 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	84 116,02 €	1 845,17 €	82 270,85 €
Opération - 32			195,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 950,00 €	1 755,00 €	195,00 €
Opération - 35			35 517,17 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 517,17 €	0,00 €	35 517,17 €
Total des dépenses	816 139,93 €	280 055,27 €	380 536,15 €



Le Maire,
DIMON Jacques

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240402-9_2024COMMUNE-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 19/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Pennautier, le 02/04/2024Le Maire,
DUBOIS JacquesDélibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Pennautier, le 02/04/2024

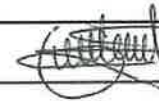
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Adélaïde MAGNIER	
Andrée MARTY	
Daniel BORNER	
Denis MONIER	
Geneviève MARTINET	
Gérard ALMERGE	
Jacqueline SERIEYS	
Jean Claude SEGUY	
Jean Paul TABARLY	
Jean ROUDIERE	
Jean- Baptiste FALETTI	
Jean-Philippe DONS	
Marie-Hélène PRAT MARCA	
Miren de LORGERIL	
Nicole BONDIRVEN	
Raphaël ESPAIGNOL	
Romain CANDAU	
Romane BAEZ	
Stéphane ARIAS	
Sylvie GIBERT	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

Sylvie GUILLEMART



Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pennautier, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Date de convocation : Le 19 Mars 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS.**

Procurations : Mr **TABARLY** a donné procuration à Mr **ROUDIÈRE**. Mr **CANDAU** a donné procuration à Mr **ALMERGE**. Mme **MAGNIER** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mr **ARIAS** a donné procuration à Mr **DIMON**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur **Denis MONIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal de limiter la pression fiscale des administrés,

CONSIDERANT la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sur l'exercice 2023 et les prévisions de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la tenue des objectifs fixés en termes d'équipement et d'investissement,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de soutenir les ménages et le monde agricole,

Monsieur le Maire propose de diminuer les taux communaux comme suit ,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.90 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **103.90 %**
- taux taxe d'habitation : **15.71%.**

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.90 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **103.90 %**
- taxe d'habitation : **15.71 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat de vote : **Unanimité.**

Le Secrétaire de Séance
Denis MONIER



Le Maire
Jacques DIMON





NOM
 NOMS
 SOUS-MAIRIE
 ELLE ET NUMERIQUE

COMMUNE : C279 PENNAUTIER
 ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 CC

TAUX
 FDL
 2024

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et
 révisées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien
 aux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de
 de finances pour 2021).

Articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de
 ces pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... - = **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-78 998}{1 447 222}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 011-211102793-20240402-10_2024COMMUNE-DE



COMMUNE : 279 PENNAUTIER
ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Publié le :
D : 011-211102793-20240402-10_2024

Oncière bâte :	3 319
Personnes de condition modeste	0
Logements sociaux : exo de longue durée	371
Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâte

Taxe foncière non bâte	19 183
------------------------	--------

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

a. Par le conseil municipal	198 412
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

a. Par le conseil municipal	17 802
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrèevées hors locaux vacants
- d. Bases dégrèevées locaux vacants
- e. Bases dégrèevées majo THS

a. Résidences secondaires et assimilées	174 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	55 400
c. Bases dégrèevées hors locaux vacants	138 002
d. Bases dégrèevées locaux vacants	2 578
e. Bases dégrèevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,945414
d. Taux FB commune 2020	38,50
e. Taux FB département 2020	30,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	65,28	163,20	18,71000	144,49
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	110,58	276,45	39,73000	236,72
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,41	71,03	12,00000	59,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental >>>
- b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

37,39

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 19 Mars 2024**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS.**

Procurations : **Mr TABARLY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Denis MONIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Provisions pour dépréciation pour compte de tiers – Ajustement exercice 2024

Monsieur le Maire explique :

Conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en octobre 2023, la Commune a constitué une provision pour dépréciation de comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis pour un montant de **2 400 €** représentant à 50% des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget.

Le montant des restes à recouvrer supérieur à 2 ans en 2024 est de **6 232.87 €**, supérieur aux **4 792.37 €** de 2023. Le montant de la provision 2024 est donc de **3 120 €**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240402-11_2024COMMUNE-DE

Il convient, par conséquent, de constituer un complément de provision de **720 €** (3200 €-2400 €).

La comptabilisation de ces provisions s'effectuera par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat d'ordre mixte de nature fonctionnement au compte 681.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de constituer un complément de provision pour un montant de **720 €** ;

DECIDE la réalisation d'un mandat d'ordre mixte de nature fonctionnement au compte 681 par. Pour l'année 2024, un mandat de **720 €** sera émis. Ce montant sera réactualisé chaque année.

Résultat de vote : **Unanimité.**

Le Secrétaire de Séance
Denis MONIER



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Date de convocation : Le 19 Mars 2024

Étaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS.

Procurations : Mr TABARLY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Denis MONIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement de l'activité des services techniques lié à d'importants chantiers de travaux réalisés en régie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Sur le rapport de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique catégorie C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4.5 mois **(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)** soit du 15 avril 2024 au 31 aout 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°46 du 19 septembre 2017 est applicable.

Article 3 :

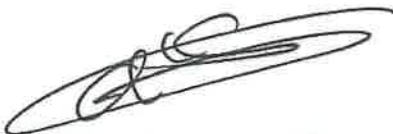
Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Résultat de vote : Unanimité

Le Secrétaire de Séance
Denis MONIER



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 13/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **deux avril**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 19 Mars 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN BORNER, de LORGERIL, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS.**

Procurations : **Mr TABARLY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE. Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Denis MONIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBERATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement de l'activité des services techniques lié à d'importants chantiers de travaux réalisés en régie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique catégorie C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et 3 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 2 avril 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en semaine scolaire (lundi /mardi/jeudi et vendredi de 12h à 14h).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°46 du 19 septembre 2017 est applicable.

Article 3 :

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Résultat de vote : Unanimité

**Le Secrétaire de Séance
Denis MONIER**



**Le Maire
Jacques DEMON**

